

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Clarisse Gahide - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie (arrivée à 19h15) - Moreel Joëlle - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Néant.

Absent non excusé : Walquant Bertrand.

Bloqueau Michel : Décédé.

Lengacher Philippe : Décédé.

Choquet Jean-Louis : Décédé.

Verbrugghe Stéphanie : Démissionnaire.

Secrétaire de séance : Fruchart Geneviève.

DEBUT DE LA REUNION A 18 H 30

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil afin de reporter la question suivante :
« Renouvellement de la convention 30 Millions d'Amis »

→ Accord à l'unanimité des membres pour reporter la question.

1°) : ACCUEIL D'UNE CLASSE DE MATERNELLE ET TROIS CLASSES DE PRIMAIRE DE L'ECOLE DE MAULDE AU GROUPE SCOLAIRE DES DEUX VALLÉES DE MORTAGNE-DU-NORD :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la commune de Maulde d'accueillir 1 classe de maternelle et 3 classes de primaire, à partir du 06/05/2024, au sein du groupe scolaire des deux Vallées de Mortagne-du-Nord car des travaux de rénovation et d'extension vont avoir lieu dans leur école. Il rappelle au Conseil Municipal que suite aux fermetures de classes dont nous avons été victimes, deux salles sont libres d'occupation et seront mis à disposition également, la salle d'arts plastiques et l'espace numérique. Monsieur Loin, deuxième adjoint, présente le projet de convention.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accueillir la classe de maternelle et les 3 classes de primaire de la commune de Maulde, dans les quatre salles libres du groupe scolaire des deux Vallées, à partir du 06 Mai 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir reprenant les termes de l'engagement des deux parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables.

2°) : SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Musée de l'art photographique 230,00 €,
- Société de Chasse Saint Hubert230,00 €

3°) : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX : (19 h15 Arrivée de Mme BARGIBANT)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- La commune de Mortagne-du-Nord attribue, pour l'année 2023, des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) – Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël.
- Ces cartes cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau.
- les crédits prévus à cet effet seront inscrits au chapitre 012, article 6488.

4°) : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dépenses supplémentaires ont du être effectuées, notamment dans le cimetière (exhumations, réduction de corps...), à la cantine scolaire suite à l'augmentation de la fréquentation, dans les divers bâtiments communaux pour des travaux d'entretien et de réparation divers ; l'extension de garantie de la camionnette Jumper, initialement prévue en investissement, le renouvellement de 2 CDD suite au problème de recrutements rencontrés et l'attribution de cartes cadeaux aux agents.

Afin de pouvoir effectuer toutes ces dépenses, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Compte 022 : Dépenses imprévues :	- 22.700,00 €
- Compte 615221 : Entretien et réparation bâtiments publics :	- 10.000,00 €
- Compte 64168 : Autres emplois d'insertion :	- 21.500,00 €
- Compte 611 : Contrats de prestations de services :	+ 4.000,00 €
- Compte 61521 : Entretien de terrains :	+ 15.000,00 €
- Compte 615228 : Entretien et réparation autres bâtiments :	+ 10.000,00 €
- Compter 6168 : Autres primes d'assurances :	+ 3.700,00 €
- Compte 6413 : Personnel non titulaire :	+ 18.000,00 €
- Compte 6488 : Autres charges :	+ 3.500,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : CREANCE EN NON-VALEUR ET CREANCE ETEINTE :

Afin de régulariser la comptabilité communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur la somme ci-après :

Débiteur : XILAN SARL

Montant de la créance : 135,00 €

Nature de la créance : Redevance 2021 – Hébergement antenne.

Titre de recette n°12 – Bordereau n°4 – du 05/02/2021 – Montant : 135,00 €

Motif de non recouvrement : Poursuite sans effet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme reprise ci-dessus,
- Accepte d'imputer la dépense au compte 6541,
- Dit que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Afin de régulariser la comptabilité communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'admettre en créance éteinte la somme ci-après :

Débiteur : SAS GALANT JEAN PHILIPPE - MOBIROC

Montant de la créance : 4.000,00 €

Nature de la créance : Achat de 200 m² de pavés en gré
 Titre de recette n°73 – Bordereau n°16 – du 21/04/2021– Montant : 4.000,00 €
 Motif de non recouvrement : poursuite sans effet – liquidation judiciaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 POUR et 1 ABSTENTION,

- Accepte d'admettre en créance éteinte la somme reprise ci-dessus,
- Accepte d'imputer la dépense au compte 6542,
- Dit que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2023,
- Autorise monsieur le maire a prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

6°) : DETERMINATION DES DATES A.C.M. 2024 (Distribution de documents aux conseillers) :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2024 fonctionneront comme suit :
 - **Vacances de printemps** : Du 22/04/2024 au 26/04/2024
 - **Vacances d'été** : Du 08/07/2024 au 26/07/2024
 - **Vacances de Toussaint** : Du 21/10/2024 au 25/10/2024

7°) : ACM PARTICIPATION DES FAMILLES :

Monsieur le Maire rappelle que, l'Accueil collectif de Mineurs fonctionne chaque année pendant les mois de : **Avril et Octobre** et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et de Flines-lez-Mortagne, **Juillet** et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et Flines-lez-Mortagne dont le Conseil Municipal a donné son accord pour participer au déficit de fonctionnement.

Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Il propose les tarifs repris dans les tableaux ci-joint.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2024, repris ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : 2-15 ans – Tarifs par semaine				
Vacances de Printemps & Toussaint & été				
Garderie de 8h00 à 9h00 (1€)				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Semaine de 5 jours		Semaine de 5 jours	
	Activité avec repas de 9h00 à 17h00	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Activité avec repas de 9h00 à 17h00	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
0 à 369	12	9	22	9
370 à 499	15	13	31	18
500 à 699	19	15	37	24
700 et plus	22	17	43	30

8°) : TARIFS ACCUEIL DES MERCREDIS 2024 ET PERISCOLAIRE 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, la commune a repris les activités périscolaire et accueil des mercredis. Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Il propose les tarifs repris dans les tableaux ci-dessous.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour le périscolaire et l'accueil des mercredis, à partir du 01/01/2024,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

MERCREDIS – Tarif par trimestre 2-12 ans				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Trimestre de 10 mercredis		Trimestre de 10 mercredis	
	Activité avec repas de 9h00 à 16h30	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Activité avec repas de 9h00 à 16h30	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
0 à 369	34	18	52	18
370 à 499	39	20	61	33
500 à 699	43	21	70	44
700 et plus	47	23	80	59

MERCREDIS – Tarif par trimestre 2-12 ans				
Quotient Familial	Mortagnais, Flinois et extérieurs scolarisés à Mortagne Du Nord		Extérieurs	
	Trimestre de 13 mercredis		Trimestre de 13 mercredis	
	Activité avec repas de 9h00 à 16h30	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Activité avec repas de 9h00 à 16h30	Activité sans repas de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
0 à 369	44	23	67	23
370 à 499	50	26	79	42
500 à 699	55	27	91	57
700 et plus	61	29	104	76

Périscolaire – Tarif par ticket 2-12 ans		
Les lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7h30 à 9h00 et 16h30 à 18h30		
Quotient Familial	Par ticket	Par carnet de 10 tickets
0 à 369	0,35	3,50
370 à 499	0,65	6,50
500 à 699	0,90	9
700 et plus	1,50	15

9°) : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE « PERMIS REMORQUE » :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu d'un membre du personnel employé en contrat CAE-PEC depuis le 04/09/2023, concernant une demande de prise en charge du paiement « permis remorque », d'un montant de 659,00 € T.T.C ; ce qui lui permettait sûrement de trouver plus facilement un emploi, à la fin de son contrat.

Le Conseil Municipal, par 13 POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide la prise en charge du paiement « permis remorque » pour cet employé,
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune,

- Dit que si cet employé n'obtient pas son « permis remorque » dès la première fois, la suite de la formation sera à ses frais,

10°) : VENTE DE TICKETS DE CANTINE ET PERISCOLAIRE A L'UNITE PAR L'ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Loisirs Pour Tous, qui possède un agrément d'espace de vie social, souhaite vendre des tickets de cantine et du périscolaire à l'unité, suite à une demande des parents du groupe scolaire des 2 Vallées, qui parfois n'ont besoin que d'un seul ticket ou qui rencontrant des difficultés financières. (La mairie vend les tickets par carnet de 10).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser l'association loisirs pour tous a :
- Acheter des carnets de tickets de cantine maternelle et primaire pour les revendre à l'unité aux parents du groupe scolaire des 2 Vallées, au même tarif pratiqué par la commune,
 - Acheter des carnets de tickets périscolaires aux différents tarifs proposés par la commune pour les revendre à l'unité aux parents du groupe scolaire des 2 Vallées,
- De dire que l'association Loisirs Pour Tous, lors de la revente aux parents, s'engage à vérifier le quotient familial des parents concernés, afin d'appliquer les différents tarifs mis en place par la commune.

11°) : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATEAU L'ABBAYE :

Monsieur Loin présente au Conseil Municipal l'historique du litige en cours avec l'ASCA suite aux dégâts occasionnés aux vestiaires du Stade Bonnet en 2021 et détaille l'offre d'indemnisation proposée par l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 POUR et 4 CONTRE,

- Prend Acte de la proposition de l'association sportive Château l'Abbaye (ASCA),
- Refuse la somme proposée par l'ASCA sous forme d'arrangement transactionnel mettant un terme définitif à la procédure d'indemnisation du préjudice subi par la commune de Mortagne-du-Nord,
- Décide de proposer la somme de 1.500,00 € à l'ASCA sous forme d'arrangement transactionnel mettant un terme définitif à la procédure d'indemnisation du préjudice subi par la commune de Mortagne-du-Nord,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

12°) : UTILISATION DU VEHICULE DE SERVICE PAR LES ELUS ET LES EMPLOYES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'un DACIA DOKKER par la commune afin de faciliter les déplacements des élus et du personnel de la commune pour les besoins du service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire, les Adjointes au Maire, les conseillers municipaux et le personnel communal à utiliser ledit véhicule pour les besoins du service,
- Dit qu'un carnet de bord dudit véhicule sera rempli quotidiennement par l'utilisateur en mentionnant, notamment le kilométrage au compteur et le lieu de déplacement,
- Dit qu'un ordre de mission sera remis à chaque utilisateur pour chaque déplacement,
- Dit que cet ordre de mission sera signé :
- **Pour les employés** : par le Maire ou un Adjoint,

- **Pour les élus** : par le Maire ou un Adjoint, tout en sachant que le Maire ou les Adjoints ne peuvent pas signer leur propre ordre de mission.

13°) : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 — art.37, du C.G.C.T., autorise les communes, avant l'adoption de leur budget, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. La commune est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 : (chap. 20, 21, 23 et 27) :

224.872,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56.218,00 €, soit 25% de 224.872,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2031 : Frais d'études :	10.000,00 €
- compte 2188 : Autres immobilisations corporelles :	12.000,00 €
- Compte 2313 : Constructions :	8.000,00 €
- Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés :	500,00 €

TOTAL = 30.500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 56.218,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Questions diverses :

- Exercice d'intrusion au groupe scolaire
- Petits travaux nécessaires au groupe scolaire
- Devenir de la maison située 11 rue Pierre Boeynaems
- Liste des DIA 2023
- Distribution des agendas
- Demande de Coordonnées des élus par le collaborateur du sénateur Joshua HOCHART
- Demande des riverains rue de Maulde
- Distribution des cartes de vœux
- Vœux de Madame Josette DESCOUVEMONT
- Dates des vœux des communes extérieures

FIN DE LA REUNION : 21 heures.